

# REGLEMENT

## ŠKODA Recharge Life 2020

### #MobilitésDeDemain

*Règlement mis à jour le 27 mai 2020*

#### ARTICLE 1. ORGANISATION DU CONCOURS

Les entités organisatrices du concours sont :

- **KissKissBankBank & Co**, société par actions simplifiée, au capital de 5 004 542 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 211 004, dont le siège social est situé au 34 rue de Paradis 75010 Paris, intermédiaire en financement participatif, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 14 007 218 ;
- **VOLKSWAGEN GROUP FRANCE, DIVISION ŠKODA**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 198 502 510 euros, dont le siège social est sis 11, avenue de Boursonne BP 62 02601 Villers-Cotterêts Cedex, et immatriculée au RCS de Soissons sous le numéro 832 277 370 ;

Les entités susvisées (ci-après, ensemble « les Organismes »), organisent un concours national d'appel à projets pour encourager l'innovation en matière de mobilité, intitulé, ci-après, « **Mobilités De Demain** » ou le « **Concours** ».

#### ARTICLE 2. OBJECTIF DU CONCOURS

L'appel à projet Mobilités De Demain vise à récompenser des projets novateurs de mobilité responsable, dans les conditions ci-après définies, afin d'encourager les entrepreneurs dans la création d'un projet proposant une innovation dans un contexte de mobilité (ci-après, le « **Projet** »).

Mobilités De Demain se déroulera du mois du 26 février *au 24 septembre 2020* selon les modalités et les conditions ci-après.

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier toutes les dates annoncées et conditions du Concours, auquel cas, ces modifications seront communiquées sur le site Internet <https://mobilitesdedemain.kisskissbankbank.com> (ci-après, la « **Plateforme** »). Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours est exclusivement réservée aux porteurs de Projets innovants dans le domaine de la mobilité ; résidant en France métropolitaine ; dont le Projet est en statut brouillon sur le site [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com) ; et dont la date de fin de collecte est postérieure à la fin du Concours.

Le Concours n'est ouvert ni aux employés et agents des Organismes ou de leurs sociétés affiliées ni à leur famille immédiate ou à leur proche, ni à toute personne professionnellement impliquée dans la conception, la réalisation ou l'organisation du Concours.

Il n'est admis qu'une seule participation par porteur de Projet quel que soit le nombre de Projets présentés sur la Plateforme.

Les Organismes se réservent le droit de demander à tout porteur de Projet présélectionné de justifier des conditions ci-dessus exposées ainsi que de son identité. Tout porteur de Projet ne remplissant pas les conditions ou refusant d'en justifier sera automatiquement exclu de la présélection et ne pourra pas participer au Concours.

### **ARTICLE 4. PRÉSELECTION DES PROJETS**

*Le 2 septembre 2020*, l'équipe de KissKissBankBank présélectionnera dix Projets parmi ceux étant en statut brouillon pendant cette période sur le site [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com).

Cette présélection s'effectue en fonction des critères suivants :

- le caractère innovant du Projet sur le marché ;
- la durabilité de la solution apportée par le Projet ;
- l'impact positif du Projet ;
- la pertinence de l'usage de la solution apportée par le Projet ;
- la valeur ajoutée pour l'utilisateur final ;
- la qualité de la présentation du Projet ;
- l'implication du Projet dans la mobilité ; et
- la faisabilité du financement du projet via une collecte de fonds sur la plateforme de financement participatif [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com).

A l'issue de cette présélection, KissKissBankBank présentera la liste des Projets au comité de sélection de ŠKODA France qui sélectionnera cinq Projets finaux pour pouvoir participer à la Battle de Pitches dans les conditions de l'article 4 (ci-après, les « Finalistes »).

*Le 10 septembre 2020*, KissKissBankBank notifiera les Finalistes de leur présélection via l'adresse mail renseignée lors du dépôt du Projet et recueillera, par ce biais, leur accord pour procéder à la suite du Concours. Les Finalistes seront invités à confirmer leur volonté de poursuivre le Concours dans les 7 jours à compter de la notification de présélection, sous peine de se voir automatiquement disqualifié de la Finale.

## ARTICLE 4. CÉRÉMONIE FINALE

Le 10 septembre 2020, les 5 Finalistes seront invités à être accompagnés en ligne par KissKissBankBank durant 2 semaines sur le développement et l'avancement de leur Projet.

La Cérémonie Finale de remise des Prix se tiendra *le 23 septembre 2020 à la Maison du Crowdfunding, 34 rue de Paradis 75010 Paris.*

La présence des Finalistes est obligatoire à la Cérémonie Finale. L'absence d'un Finaliste entraîne automatiquement sa disqualification. Les frais de déplacement ou toute dépense liée à la présentation du Projet lors de la Cérémonie Finale sont à la charge des Finalistes.

Lors de la Cérémonie Finale, les 5 Finalistes seront invités à présenter leur Projet en direct au cours d'une Battle de Pitches dans les conditions définies ci-après.

L'ordre de passage de chaque Projet est défini par ordre alphabétique des noms de Projets.

A la suite de la Battle de Pitches, les Finalistes seront classés en fonction de leur performance par un jury composé de diverses personnalités expertes de la mobilité et du financement participatif. Ce classement déterminera l'octroi des Prix dans les conditions de l'article 5.1.

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier les conditions de la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Les Organismes se réservent le droit d'annuler l'événement de Battle de Pitches s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers.

## ARTICLE 5. PRIX

Parmi les 5 Finalistes, 3 projets seront sélectionnés (les « Gagnants ») pour recevoir les Prix, en fonction de leur classement à la suite de la Battle de Pitches, dans les conditions définies ci-après.

### 5.1. Conditions d'octroi des Prix

Toute dotation financière versée à un Gagnant est versée sous la forme d'un abondement à sa campagne de financement participatif du projet sur la plateforme KissKissBankBank.

Cette dotation est accordée à chaque Gagnant à condition :

- (i) qu'il valide son Projet pour procéder à une collecte de fonds sur la plateforme de financement participatif [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com) ;
- (ii) que celui-ci ait atteint 100 % de son objectif de collecte de dons conformément aux conditions générales d'utilisation de KissKissBankBank ;
- (iii) que l'objectif de sa collecte soit d'un montant au moins égal à 4000€ ; et
- (iv) que sa collecte de fonds commence au plus tard *le 23 septembre 2020*;

Conformément aux conditions générales d'utilisation de la plateforme de financement participatif KissKissBankBank, le montant validé de la collecte tel qu'agrémenté de la dotation financière est soumis à la commission pour frais de service et frais de transaction bancaire de 8%.

### 5.2. Description des Prix

Les Prix sont fixés selon le classement des Gagnants comme suit :

**Pour la 1<sup>ère</sup> place du classement :**

- 10 000 (dix mille) euros de dotation financière accordée dans les conditions de l'article 5.1
- un accompagnement personnel par un expert de la mobilité chez ŠKODA France pendant une demi-journée

**Pour la 2<sup>ème</sup> place du classement :**

- 5 000 (cinq mille) euros de dotation financière accordée dans les conditions de l'article 5.1

**Pour la 3<sup>ème</sup> place du classement :**

- 2 500 (deux mille cinq cent) euros de dotation financière accordée dans les conditions de l'article 5.1

## **ARTICLE 6. DECLARATION DES CANDIDATS**

En participant à ce Concours, les porteurs de Projet garantissent que leur Projet respecte les conditions énoncées ci-dessous :

- Le Projet ne contient aucun virus, ver, cheval de Troie ou tout autre contenu destructif et préjudiciable.
- Le Projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers.
- Le Projet et son utilisation, tels que décrits ci-dessus, ne violent aucune loi ou règlement applicable.
- Le Projet n'a pas été déjà proposé et/ou lancé sur une plateforme de financement participatif autre que KissKissBankBank
- Toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer la Plateforme et tout autre site Internet des Organiseurs se verra exposée à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les Organiseurs se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations des porteurs de Projets.

Sont exclus du Concours les projets qui seraient susceptibles de heurter la conscience du public de par leur caractère attentatoire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Dans cette hypothèse, les projets concernés ne seront pas pris en compte.

Tous les participants et/ou candidats sont responsables du respect de toutes les lois, règles et règlements, restrictions contractuelles, le cas échéant, relatifs à la participation au Concours ou à l'acceptation des dotations. En participant à l'appel au Concours, ils confirment avoir obtenu le consentement de leur employeur à participer, si nécessaire.

En cas de fraude ou de tentative de fraude durant le Concours sur quelque support que ce soit ou de non-respect du présent règlement, le porteur du Projet responsable sera définitivement exclu du Concours.

## **ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### 7.1. Garantie

En soumettant son projet, le candidat s'engage à :

- être titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et tout autre contenu graphique contenus dans le projet ou à ce que le titulaire desdits droits l'ait autorisé à utiliser ce contenu notamment dans le cadre de l'appel à projets Mobilités de demain;
- respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et notamment l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant ;
- ce que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le projet ait consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

A ce titre, le candidat qui aurait violé les droits d'un tiers s'engage à garantir un ou plusieurs Organismes de toute condamnation, tout dommage direct ou indirect ou toute conséquence qui pourrait en résulter.

### 7.2. Concession de licence

La participation au Concours implique pour les porteurs de Projet que leur Projet puisse faire l'objet d'une communication, notamment par les Organismes et leurs partenaires.

A ce titre :

- Les porteurs de Projet concèdent aux Organismes une licence gratuite et non exclusive sur le projet réalisé, à des fins éditoriales et promotionnelles, pour la durée du Concours définie dans l'article 2 du présent Règlement, prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier. Cette licence autorise les Organismes à reproduire les projets présélectionnés et à les présenter dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires, brochures, ou tous documents et actions de communication et promotion de l'appel à projet Mobilités de demain.
- Les Organismes seront donc libres de diffuser tout projet ou élément de Projet présélectionné auprès des différents supports de presse écrits ou électroniques, à la télévision ou sur Internet et par tous moyens de communication au public, sous réserve de mentionner le nom du Candidat, et sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou un avantage.

Les Organismes se réservent la possibilité, à la fin de ladite licence, de se rapprocher des porteurs de Projets afin de leur proposer un partenariat selon les modalités et les conditions à définir.

## **ARTICLE 8. DISPONIBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ**

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel empêchant le bon déroulement du Concours que ce soit au niveau du dépôt des dossiers de candidatures ou lors du déroulement des votes.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue, ...) occasionnée sur le système des Candidats, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Concours.

De même, les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté les sessions de vote permettant l'élection du Gagnant devaient être modifiées, suspendues, reportées, prolongées, écourtées ou annulées partiellement ou totalement.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, le présent Concours devait être modifié, suspendu, reporté, prolongé, écourté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par les Organismes sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du présent Règlement. Aucune réparation ne pourra être sollicitée par les participants.

## **ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les porteurs de Projets personnes physiques sont informés que les données personnelles renseignées sur le formulaire d'inscription et dans le dossier de candidature sont traitées aux fins d'organisation du présent Concours auquel ils ont consenti à participer. Leurs données personnelles peuvent également être diffusées au public aux fins de communication et de promotion des projets présentés au Concours.

Les données personnelles seront communiquées aux Organismes et leurs partenaires, au Jury ainsi qu'aux prestataires techniques et juridiques nécessaires à l'organisation de l'appel à projet Mobilités de demain.

Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se font en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Les Candidats peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en adressant leur demande à l'adresse électronique suivante : [rgpd@kisskissbankbank.com](mailto:rgpd@kisskissbankbank.com).

## **ARTICLE 10. CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur la Plateforme et il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de KissKissBankBank sur l'adresse mail [Mobilitessedemain@kisskissbankbank.com](mailto:Mobilitessedemain@kisskissbankbank.com). Une seule demande par Candidat (même nom, même adresse) sera prise en compte. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la Plateforme

## **ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE**

Ce Concours et son règlement sont soumis au droit français et les juridictions françaises seront compétentes pour connaître des litiges nés du Concours.

## **ARTICLE 12. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS**

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 jours à partir de la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi.

Les Organismes se réservent le droit d'effectuer des ajouts, modifications, changements ou améliorations aux conditions du Concours, notamment le biais d'une modification du Règlement ou de mettre fin au Concours, le tout avec ou sans notification préalable. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, fera l'objet d'un règlement à l'amiable avec les Organismes

Le présent accord ne crée pas de relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou de franchise entre les Organismes et les candidats. Aucun candidat n'est ou ne devient employé de l'autre partie en vertu de l'existence ou de la mise en œuvre du présent Règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification du candidat ou de l'équipe qu'il représente.